RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 55B4F11D-7B3A-4F42-9C8A-B08A336BF427

IN EXTENSO PICARDIE
Société par actions simplifiée
au capital de 465 000,00 euros
Siège social : [redacted]
307 321 125 RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2024

Le soussigné
François HOUSPIE
demeurant [redacted]

Président de la société **IN EXTENSO PICARDIE**,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe, par une simple décision du Président, qui dans ce cas est autorisé à modifier les statuts, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine décision de la collectivité des associés ;

Décide :

- de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter de ce jour, et ce, sous réserve de la ratification de cette décision adoptée à la majorité simple des voix attachées aux actions,

- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : [redacted]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

François HOUSPIE
Président



Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.